

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire du 16 février 2015

L'an deux mille quinze, le 16 février, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, rue Pauphile à Tulle.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 9 février 2015.

Etaient présents :

Mesdames Odile BOUYOUX, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Ana Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Odile PEYRICAL.
Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Michel CAILLARD, Pascal CAVITTE, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Jean-Marie FREYSSELINE, Florian GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Paul RASSION, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Monsieur Arnaud LAGRON suppléant de monsieur Jean-Jacques BOSSOUTROT
Monsieur Gilles AULIAC suppléant de madame Christine FAURIE
Madame Sophie ROY ayant donné pouvoir à monsieur Eric BELLOUIN
Madame Eliane CAMBON ayant donné pouvoir à monsieur Michel JAULIN
Monsieur Jean Luc RONDEAU ayant donné pouvoir à madame Betty DESSINE
Monsieur Roger CHASSAGNARD ayant donné pouvoir à madame Nicole EYROLLES
Monsieur Raphaël CHAUMEIL ayant donné pouvoir à monsieur Michel CAILLARD
Madame Nathalie THYSSIER ayant donné pouvoir à monsieur Xavier DURAND
Madame Emilie BOUCHETEIL ayant donné pouvoir à madame Ana Maria FERREIRA
Madame Dominique GRADOR ayant donné pouvoir à monsieur Yannik SEGUIN.

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 décembre 2014

*Sous réserve des modifications demandées suivantes :
Monsieur Bastien Gorse :*

Rapport 3.1 - modifier les interventions suivantes : « monsieur Bastien Gorse demande si, en dehors du périmètre des agglomérations briviste et tulliste, la compétence transport en commun reste le fait du département.

Monsieur Arnaud Collignon répond que oui. Le transport scolaire des personnes handicapées et le TAD restent au Conseil Général.

Monsieur Bastien Gorse cite alors Pierre Mauroy : « nous sommes passés d'une décentralisation par blocs de compétences à un système de partenariat dans lequel tout le monde fait tout ». Remarque, mes chers collègues, que cette phrase est toujours d'actualité et que nous sommes aujourd'hui en train de participer à la constitution d'une formidable usine à gaz, la compétence transport devant être désormais exercée par 3 collectivités, le Conseil Général et les 2 communautés d'agglomération corréziennes, au lieu d'une jusqu'à présent. Et je ne parle pas de l'épineuse question des RPI dont au moins une commune ne fait pas partie de Tulle agglo : qui sera ici compétent ? »

Monsieur Alain sentier :

Rapport 5.3 - ajout de la phrase suivante : « monsieur Marc Géraudie ne prend pas part au vote ».

Approuvé à l'unanimité

SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Agriculture

❖ Information : Organisation d'une journée grand public agriculture – alimentation

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

Le conseil communautaire du 30 juin 2014 a approuvé le principe d'organisation d'une manifestation annuelle destinée au grand public sur le thème de l'agriculture et l'alimentation ainsi que son plan de financement prévisionnel de 7 700 €.

Cette journée, dénommée « mon territoire a du goût » est fixée le samedi 30 mai 2015.

Elle sera l'occasion d'afficher les orientations de Tulle aggro pour un lien renforcé entre le territoire et son agriculture.

Elle est conçue comme le point de départ d'une collaboration avec les professionnels des métiers de bouche dans une logique de valorisation des productions agricoles locales. Elle pourrait être reconduite et s'ouvrir à d'autres perspectives.

Le préprogramme de cette journée est à ce jour le suivant :

- Accueil à partir de 10 h
- 10 h – 12 h : visite de fermes (3 exploitations du territoire)
- De 10 h à 17 h : ateliers, démonstrations, dégustation (CFA, LP René Cassin, Confrérie du veau de lait ...)
- 12 h/14 h : grillades / stands Confrérie du veau sous la mère + association Sainte Fortunade
- 17 h : interventions officielles
- 17h30 : table ronde « agriculture, alimentation et territoire » (contacts en cours)
- 19 h : apéro-concert animé par un groupe local
- 20 h : repas payant préparé par des cuisiniers du territoire à base de produits de l'agriculture locale.

Monsieur Eric Bellouin ajoute qu'il espère des développements après ce galop d'essai.

Monsieur Michel Breuilh propose de modifier l'ordre du jour en attendant l'arrivée de monsieur Bernard Combes.

1/ Transport

1.1 – Approbation d'un avenant n°1 au marché entre Tulle aggro et Voyages Chèze relatif à l'élargissement des services TUT aggro sur le territoire communautaire (hors Tulle)

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

La communauté d'agglomération assure la compétence « transports » sur l'ensemble du territoire communautaire, dans le cadre de marchés de transports TUT aggro dont le marché de transport établi en 2014 avec l'entreprise Voyages Chèze pour une mise en œuvre de transports sur 36 communes du territoire, hors Tulle.

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'accord concernant l'élargissement des services de transport mis en œuvre par Voyages Chèze sur le territoire, hors Tulle.

Aujourd'hui, les services TAD fonctionnent ainsi :

- 4 TAD de proximité permettent aux usagers d'accéder, à l'intérieur de leur secteur, aux communes voisines, aux différents services de proximité. Le service fonctionne par plage horaire de demi-journée. Chaque secteur bénéficie d'une demi-journée de TAD par semaine.
- Un service de TAD vers Tulle permet aux habitants de l'agglomération de se rendre à Tulle, tous les mercredis matins, depuis leur secteur de proximité.

Un bilan de ces services sur l'année 2014 a été présenté en groupe de travail transport en date du 17 octobre 2014 et du 2 décembre 2014. Ce même bilan a été présenté en commission dynamique territoriale et aménagement de l'espace. Lors de ces différentes réunions, des pistes d'actions ont été dégagées. Après vérification de la possibilité technique de mise en œuvre de ces dernières, il a été acté les modifications suivantes :

- Un élargissement des services de TAD de proximité afin d'en développer l'utilisation. Chaque secteur de proximité bénéficiera, à compter du 2 mars 2015, de 4 demi-journées de TAD par semaine, soit le mardi matin de 9h à 12h, le mardi après-midi de 13h30 à 16h30, le jeudi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 (et non plus d'une demi-journée par le passé).
- Un élargissement du service de TAD vers Tulle au mercredi après-midi et non plus uniquement le mercredi matin comme par le passé. De nouveaux horaires d'arrivée et de départ sur Tulle ont donc été fixés : arrivée à Tulle à 9h, départ de Tulle à 11h30 ; puis nouvelle possibilité d'arriver à Tulle à 14h30 et départ de Tulle à 17h. Les usagers pourront ainsi passer la journée sur Tulle.

Cet avenant a pour objet d'acter ces modifications, ainsi que les tarifs qui y sont liés.

Arrivée de monsieur Bernard Combes

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, au marché entre Tulle agglomération et l'entreprise Voyages Chèze concernant l'élargissement des services TUT agglomération sur le territoire communautaire, hors Tulle ;**
- **d'autoriser le président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

*Approuvé à l'unanimité,
monsieur Marc Géraudie ne prenant pas part au vote*

1.2 – Participation à différentes manifestations en lien avec les transports au travers de journées de gratuité sur le réseau TUT (hors TAD)

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Dans un contexte d'élargissement des services TUT agglomération à compter du 2 mars prochain (ouverture des plages horaires de fonctionnement des TAD de proximité et ouverture au mercredi après-midi du transport au départ des communes du territoire et à destination de Tulle), il est proposé de participer à différentes manifestations se déroulant chaque année en faveur de la promotion des transports publics.

- Participation à la semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin 2015

En 2015, la « semaine du développement durable » devient « semaine européenne du développement durable ». Durant cette semaine, le ministère chargé du développement durable invite les entreprises, associations, services publics, collectivités et établissements scolaires à promouvoir le développement durable. L'objectif est de sensibiliser les français aux enjeux du développement durable. Il s'agit également d'apporter des solutions concrètes et d'inciter chacun à adopter des comportements plus responsables. Promouvoir les transports publics et inciter à leur utilisation en est un exemple.

- Foire de la Saint-Clair le mercredi 27 mai 2015

Afin de permettre un accès aisé à la Foire de la Saint Clair compte tenu des difficultés de circulation et d'optimiser l'usage des transports alternatifs tel que les bus du réseau TUT à la voiture individuelle, il

est traditionnellement proposé une gratuité sur le réseau de transport en commun (hors TAD Tulle) qui dessert le centre-ville de Tulle, le jour de la tenue de la Foire.

- Participation à la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2015

La « semaine européenne de la mobilité » a pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions et des nuisances mais aussi le changement de comportement en matière de déplacement afin de réduire le nombre des accidents sur les routes. Cette semaine valorise le partage de l'espace public et la sécurité des usagers. Les Français sont invités à repenser leurs modes de déplacement en faveur d'une mobilité plus durable et plus sécurisée. Cette opération organisée par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie s'adresse aux villes et autres collectivités.

Dans le cadre de la participation à ces différentes actions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre de journées de gratuité sur le réseau de transport TUT aggro (hors TAD sur la ville de Tulle) aux dates suivantes :

- le mercredi 3 juin 2015 (participation à la semaine européenne du développement durable)
- le mercredi 27 mai 2015 (foire de la Saint Clair)
- le mercredi 16 septembre 2015 (semaine de la mobilité).

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Arnaud Collignon rappelle que lors de sa séance du 8 décembre dernier, le conseil communautaire avait délibéré pour la prise en charge du transport scolaire et que depuis cette date, Tulle aggro se mettait en ordre de marche pour l'intégrer dans ses missions. Mais les choses ont évoluées depuis. Dans le projet de loi NOTRE portant sur la nouvelle répartition des compétences entre les Régions, les Départements et les Communes, l'opérateur principal n'est pas déterminé en ce qui concerne le transport. Dans l'attente de cette loi, le transfert est repoussé à minima d'un an.

Monsieur Michel Breuilh précise le nouveau calendrier qui est fixé au 1^{er} septembre 2016. Il ajoute que cela laisse le temps pour les discussions.

Monsieur Marc Géraudie indique que ce qui est envisagé, c'est que la Région prenne la compétence transport.

2/ Développement économique

Zone d'activités intercommunale des Alleux II à Saint-Mexant :

2.1 – Vente d'un terrain à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze pour constituer une offre immobilière PAC IMMO

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Dans le cadre de la convention de partenariat liant Tulle aggro et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze, les 2 partenaires ont acquis une procédure juridique d'immobilier industriel prêt à construire dénommée « PAC Immo Entreprise » (marque déposée).

Par délibération du 8 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé cette démarche, ainsi que l'acquisition et la mise en œuvre de la procédure juridique PAC Immo Entreprise à la CCI du Pays d'Auge.

Parallèlement, les membres titulaires et associés de la CCI de la Corrèze réunis en assemblée générale budgétaire le 28 juin 2013 ont autorisé le Président Jean-Louis NESTI à poursuivre les démarches pour le lancement de cette procédure sur la zone d'activités des Alleux II sur la commune de St-Mexant.

Un travail de réflexion en cohérence avec les services de la CCI de la Corrèze et l'appui technique de la CCI du Pays d'Auge ont permis de définir les surfaces du bâtiment et du terrain ainsi que sa localisation.

Il a donc été établi de lancer un projet de 1 000 m² +/- 200 m² (soit entre 800 et 1 200 m²) sur un terrain de 5 000 m² environ. Une réserve de 1 000 m² pourra être faite, dans la mesure du possible, aux abords de ce terrain, pour le cas où l'entreprise qui bénéficierait du PAC Immo Entreprise aurait besoin d'une surface de terrain plus importante.

A l'issue de la consultation lancée par la CCI dans le cadre de l'appel à partenariat pour désigner un constructeur ensemblier, l'entreprise Pouquet de Tulle a été retenue. L'entreprise a donc réalisé les études nécessaires à la réalisation d'un bâtiment, présenté un projet et prépare actuellement le dépôt de permis de construire pour la CCI, dans l'objectif de réaliser par la suite les ouvrages.

La commission développement économique réunie le 26 janvier 2015 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Monsieur Bernard Combes ajoute que ce bâtiment sera à usages artisanaux, industriels ou de bureaux. C'est une vraie opportunité d'expérimentation de la capacité de Tulle agglomération à mettre en œuvre l'accueil d'une entreprise en quelques mois.

Approuvé à l'unanimité

2.2 – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise C1Sign

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Par courrier en date du 17 septembre 2014, monsieur Gérard Reigner, gérant de la société C1Sign, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située sur la zone d'activités des Alleux II sur la commune de Saint-Mexant.

L'entreprise C1Sign a pour activité principale la conception, la réalisation et la pose d'enseignes et de supports publicitaires. L'entreprise, créée début 2005, compte à ce jour 4 salariés dont 1 apprenti. Elle occupe actuellement un local loué dans la côte de Poissac, sur la commune de Chameyrat.

Monsieur Reigner souhaite quitter ses locaux actuels non adaptés pour s'installer sur la zone des Alleux. Il souhaiterait construire un bâtiment de 400 m² d'un seul niveau, de 3 m de haut environ avec une partie bureaux et une partie atelier.

Une visite sur les lieux a permis d'identifier un terrain répondant à ses besoins. La parcelle retenue, d'une surface de 1 525 m², est située en entrée de zone

En date du 16 janvier 2015, France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce terrain à 9 € HT/m² soit 13 725 € HT, soit 16 470 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la cession de la parcelle de terrain pré-citée à l'entreprise C1Sign au prix de 9,00 € HT/m² ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.**

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Bernard Combes ajoute qu'on continue le travail. 2 entreprises ont des intentions assez fermes d'installation.

Zone d'activités intercommunale La Geneste à Naves :

2.3 – Cession de l'immeuble objet du contrat de crédit-bail immobilier établi entre Tulle agglomération et la société CARTEL le 16 juillet 2000

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Au terme d'un acte reçu le 16 juillet 2000 par Monsieur Michel Michaud, alors Président de la Communauté de Communes du Pays de Tulle, il avait été consenti par la communauté de communes au profit de la société CARTEL un contrat de crédit-bail portant sur un ensemble immobilier édifié par la communauté de communes dans les années 1999 - 2000 et situé sur la zone d'activités intercommunale de La Geneste à Naves. Ce contrat a été amendé par 3 avenants sans incidences sur la présente vente.

Par courrier du 7 janvier 2015, la société CARTEL a notifié à Tulle agglomération sa volonté d'acquérir les immeubles objets dudit contrat, à la date de fin du crédit-bail soit le 31 mai 2015.

Pour mémoire, cet ensemble immobilier est composé :

- d'un terrain clôturé et aménagé de 17 707 m² supportant le bâtiment, une zone de stockage extérieure, voies de circulation, des parkings et une partie herbeuse,
- d'un bâtiment principal de 3 975 m², ainsi que d'une plate-forme de stockage d'une surface d'environ 5 600 m², située aux abords de l'ensemble immobilier.

Le montant de l'investissement hors taxe de la communauté de communes correspondant à l'ensemble immobilier était de 1 298 865,63 € HT (prix de la construction : 1 230 263,57 € HT - prix du terrain : 68 602,06 € HT).

Au terme de ce contrat de crédit-bail conclu pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2000 et ce jusqu'au 31 mai 2015, la société CARTEL aura honoré des échéances annuelles de 96 803,59 € HT (soit 91 315,43 € HT/an pour l'ensemble immobilier et 5 488,16 € HT/an pour la plate-forme).

Le prix de vente mentionné dans le contrat de crédit-bail initial avait été fixé à 1 franc hors taxes représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail.

Le terme de l'emprunt contracté par Tulle agglo pour financer ce projet échoit au 30 septembre 2015 et que les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

La commission développement économique réunie le 26 janvier 2015 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sus-désigné à la société CARTEL au prix de 1 € HT ;**
- **d'autoriser le Président de Tulle agglo à entreprendre les démarches nécessaires afin de mener à bien cette opération, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à ce dossier.**

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Bernard Combes précise que cette entreprise compte 30 emplois.

Monsieur Michel Breuilh confirme que c'est une entreprise qui se porte bien et apporte au territoire.

Arrivée de madame Christèle Coursat

Hôtel d'entreprises INITIO :

2.4 – Création d'une commission de Délégation de Services Publics et élection de ses membres

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

La Commission de Délégation de Service Public est constituée en vue du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat communautaire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, elle est compétente pour ouvrir les plis et émettre un avis sur les candidatures puis les offres.

Sa composition est fixée par l'article L 1411.5 du CGCT :

- Le président ou son représentant, président de droit
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence (services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Etat) qui ont voix consultatives,
- Un ou plusieurs agents de la communauté d'agglomération désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, peuvent participer à la commission avec voix consultative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer la commission de délégation de service public.**

Sont élus : Membres titulaires :

- monsieur Bernard COMBES
- monsieur Eric BELLOUIN
- monsieur Marc GERAUDIE
- madame Betty DESSINE
- monsieur Jean Christophe LECHIPPRE

Membres suppléants :

- monsieur Alain CHEZE
- monsieur Alain SENTIER
- monsieur Bernard JAUVION
- madame Christèle COURSAT
- monsieur Alain PENOT

Présentation du bilan d'Initio par madame Nathalie Mauriès

Ce bilan porte sur 67 mois d'existence, de juin 2009 à décembre 2014

1 - L'occupation du bâtiment :

Depuis son ouverture, le taux d'occupation de l'hôtel d'entreprises a suivi une courbe ascendante jusqu'à atteindre un taux maximal de 88 % en novembre 2011.

Depuis septembre 2010, cette courbe oscille entre 63 % et 88 % au gré des départs et des arrivées affichant un taux global moyen de 68 % sur 5 ans et demi.

Fin 2013, Initio a enregistré le départ de 5 entreprises libérant 302 m² d'ateliers, soit 50 % et 33 m² de bureaux faisant ainsi tomber le taux d'occupation à 64 %. Cette chute a été compensée par l'arrivée de nouvelles entreprises dans le courant du 1^{er} semestre 2014.

Évolution du taux d'occupation des bureaux et des ateliers d'Initio depuis juin 2009 :

Depuis son ouverture, le taux d'occupation moyen des ateliers est de 78 %. On observe une chute fin 2013 liée au départ simultané de 3 entreprises libérant ainsi 50 % des ateliers, chute compensée par l'arrivée de 2 nouvelles entreprises dans le 1^{er} semestre 2014.

Au 31 décembre 2014, le taux d'occupation des ateliers était de 75 % ; seul un atelier de 150 m² restait disponible.

La plupart du temps inférieur à celui des ateliers, le taux d'occupation des bureaux a atteint son point maximal en septembre 2014 (84 %). Le taux moyen d'occupation des bureaux est quant à lui de 62 %.

Au 31 décembre 2014, le taux d'occupation des bureaux était de 72 % avec 13 bureaux disponibles.

Depuis novembre 2014, Initio propose à la location 5 dépôts. Le taux d'occupation moyen de ces dépôts, établi sur 2 mois, est de 58 %.

Au 31 décembre 2014, le taux d'occupation des dépôts était de 82 % avec un seul dépôt disponible.

Evolution de la répartition de l'occupation d'Initio entre l'hébergement en hôtel et en pépinière :

La part d'occupation de la pépinière d'entreprises est beaucoup plus importante durant les 2 1^{ères} années (entre 60 et 70 %) du fait du transfert des entreprises de la pépinière de Mulatet arrivées à Initio avec des contrats de 48 mois, mais aussi du fait de l'arrivée et du développement rapide de l'entreprise Polytech occupant alors beaucoup d'espace. Cette tendance s'est ensuite inversée à partir de mai 2011 (entre 30 et 40 %) avec le transfert de l'entreprise Polytech en formule hôtel d'entreprises et le développement de la plateforme Ordicolège. Par ailleurs, la durée de séjour en formule pépinière étant limitée à 23 mois le taux de rotation des entreprises est beaucoup plus important que pour les entreprises hébergées en formule hôtel dont la durée de séjour est limitée à 5 ans.

Initio héberge également depuis septembre 2010, en formule hôtel, un service externalisé du Conseil Général et depuis novembre 2012 l'agence d'EDF Une Rivière un Territoire Développement, qui occupent à eux seuls 36 % des bureaux.

La part d'occupation réservée à l'activité d'hôtel d'entreprise a atteint son point le plus bas en mai 2010 (28 %) et son point le plus haut fin 2011 et fin 2013 (80 %).

2 - Les clients

Depuis son ouverture, Initio a accueilli 57 entreprises différentes générant ainsi 211 emplois (cumul des emplois actuels des entreprises présentes et de celles sorties et toujours en activité).

36 entreprises ont quitté Initio et 21 entreprises sont présentes au 31 décembre 2014 totalisant 67 emplois.

Initio héberge en moyenne 18 entreprises pour une durée de séjour de 23 mois pour les entreprises sorties et de 17 mois pour les entreprises encore présentes.

Au 31 décembre 2014, la durée maximale de séjour observée à Initio est de 54 mois, pour l'entreprise Appui Services sortie le 31 décembre 2013. Elle est de 52 mois pour le service externalisé du Conseil Général Usage Numérique et Ordicollege, toujours hébergé à Initio.

Sur les 57 entreprises hébergées :

- 32 ont d'abord été hébergées en formule pépinière ce qui veut dire qu'elles ont créé leur activité à Initio ou qu'elles avaient moins de 23 mois en arrivant
- 22 sont entrées directement en formule hôtel pour venir s'y développer (fin d'hébergement à la pépinière de Mulatet, création d'un établissement secondaire, restructuration...)
- 3 sont arrivées pour une durée limitée dans le cadre d'une mission temporaire

Pour les entreprises qui ont commencé leur hébergement en formule pépinière, le taux de poursuite en formule hôtel est de 65%.

La majorité des créateurs d'entreprises ou dirigeants des 57 entreprises qui ont rejoint Initio sont ou étaient originaires du Limousin :

- 30 du territoire de Tulle Agglo
- 14 de la Corrèze, hors territoire de Tulle Agglo
- 2 du Limousin, hors territoire de Tulle Agglo
- 11 n'étaient pas du Limousin

La majorité des 57 entreprises hébergées exercent ou exerçaient sous forme sociétale (SAS ou SARL principalement) :

- 45 sociétés
- 5 entreprises individuelles
- 4 autres statuts (collectivités ou associations)
- 3 autoentrepreneurs

La majorité des 57 entreprises hébergées sont ou étaient prestataires de services :

- 37 dans le secteur des services,
- 13 dans le secteur de l'artisanat,
- 5 dans le secteur du commerce,
- 2 dans le secteur de l'industrie (Polytech et Novalynx).

La majorité des 57 entreprises hébergées exercent ou exerçaient leur activité sans salarié, à savoir au titre de travailleur indépendant :

- 24 entreprises n'ont ou n'avaient pas de salarié,
- 21 entreprises emploient ou employaient 1 à 3 salariés,
- 12 entreprises emploient ou employaient plus de 5 salariés.

Concernant les 36 entreprises sorties :

- 25 ont quitté Initio pour poursuivre leur activité à l'extérieur soit 70 %. Parmi celles-ci, 5 ont cessé leur activité
- 4 ont été défaillantes,
- 4 ont souhaité arrêter leur activité
- 3 étaient hébergées pour une durée définie (fin de mission)

Sur les 25 entreprises qui ont poursuivi leur activité en dehors d'Initio :

- 20 ont privilégié le territoire de Tulle Agglo pour s'implanter,
- 4 ont choisi de s'implanter en Corrèze mais en dehors du territoire de Tulle Agglo,
- 1 seule entreprise s'est installée hors région.

Le taux de réussite à 5 ans des entreprises accompagnées par la pépinière d'entreprises Impact est de 72 % contre 51,90 % en France et 58,80 % en Limousin pour les entreprises ne bénéficiant pas d'un accompagnement. Ces données sont calculées depuis la création de la pépinière en 1996. Ce taux est mesurable uniquement pour les entreprises en création.

Au-delà du volet hébergement d'entreprises, Initio propose ses bureaux et salles de réunion en location ponctuelle. Depuis son ouverture, elle a loué ces équipements à 38 clients différents et enregistre en moyenne 13 clients par an dont 4 sont des clients réguliers.

La pépinière d'entreprises Impact propose des contrats de domiciliation d'entreprises pour les créateurs et autres entreprises en phase développement. Ce sont donc 26 entités supplémentaires (22 entreprises et 4 associations) qui étaient rattachées au site d'Initio (siège social ou établissements secondaires) au 31 décembre 2014.

3 - Les perspectives

Pour 2015, Initio espère pouvoir afficher un taux d'occupation général à 70 %, voire même le dépasser.

Des réservations sont en cours pour le dernier dépôt et la location de 3 bureaux avec l'arrivée programmée de 3 entreprises en création (projets acceptés en attente d'installation). Un contact a été établi pour la location du dernier atelier disponible pour une reprise d'entreprise.

Pour l'instant, un seul départ est programmé (libération d'un bureau de 12 m² fin janvier 2015).

2.5 – Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de Délégation Service Public

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

En 2004, la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a lancé la construction d'un hôtel d'entreprises à l'échelle du territoire communautaire avec pour objectifs :

- d'accompagner les entreprises en leur proposant un hébergement locatif de moyen terme,
- d'offrir des services mutualisés aux entreprises hébergées,
- d'installer durablement les entreprises sur le territoire communautaire.

Inscrite dans le cadre du contrat de site du bassin de Tulle, dispositif de l'Etat accompagnant la reconversion industrielle, la construction de ce bâtiment s'est achevée fin 2008 sur l'ancien site GIAT Industrie.

L'exploitation d'une telle structure nécessitant des compétences et savoir-faire spécifiques que ne pouvait exercer directement la communauté de communes. Il était apparu nécessaire de déléguer la gestion de l'hôtel d'entreprises à un organisme ou une structure qui possédait les qualifications adéquates. Une procédure de DSP avait été engagée.

Au terme de la procédure de mise en concurrence et par délibération du 27 janvier 2009, le conseil communautaire avait retenu l'Association Initio - hôtel d'entreprises en tant que délégataire de l'hôtel d'entreprises pour la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Cette association, composée de 3 membres (la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze et l'association Impact) présentait toutes les qualités et les compétences pour mener à bien la gestion du 1^{er} hôtel d'entreprises mis en fonctionnement en Limousin.

Un contrat de délégation de service public a donc été signé pour une durée de 3 ans, pouvant être reconduit expressément pour la même période, à compter du 1^{er} juin 2009 pour gérer l'établissement.

Au terme de ces 3 années, le 30 mai 2012, le conseil communautaire de Tulle agglo s'est prononcé favorablement au renouvellement dudit contrat pour une durée identique, tel que prévu au contrat initial.

La démarche de lancement de la nouvelle délégation de service public n'a pas pu être entamée plus tôt en raison du calendrier électoral qui a entraîné la constitution et la mise en place tardive des commissions et des instances de décision de Tulle agglo.

Aujourd'hui, tous les enjeux et problématiques liés au développement économique ayant pu être identifiés et pris en considération, les moyens de mise en œuvre de cette démarche peuvent être mobilisés.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public rendu aux entreprises dans le cadre de la gestion de l'hôtel d'entreprises Initio, il est proposé les modifications du contrat de délégation de service public initial ci-après.

Aussi, il convient de prolonger la durée dudit contrat par voie d'avenant pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015, ce qui permettra aussi de caler le contrat sur l'année civile. (cf. pièce jointe projet d'avenant)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant visant à proroger le contrat de DSP initial pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Approuvé à l'unanimité

2.6 – Lancement d'une procédure de nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion de l'hôtel d'entreprises

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Un contrat de délégation de service public a été signé pour la gestion de l'hôtel d'entreprises construit par la communauté de communes le 1^{er} juin 2009 pour une durée de 3 ans, pouvant être reconduit expressément d'une durée identique.

Pour rappel, les missions confiées au délégataire dans le cadre de ce contrat étaient les suivantes :

- La gestion administrative,
- La gestion immobilière,
- La vente de prestations de services,
- L'accompagnement des entreprises et l'animation,
- La promotion et la communication,
- L'entretien des locaux et du site.

Au terme de ces 3 années, le 30 mai 2012, le conseil communautaire de Tulle aggro s'est prononcé favorablement au renouvellement dudit contrat.

En tant que délégataire, l'association Initio - hôtel d'entreprises a respecté l'ensemble des clauses du contrat de DSP et a répondu aux objectifs qui lui ont été assignés par la communauté.

L'hôtel d'entreprises avec la pépinière d'entreprises en son sein est devenu aujourd'hui un équipement structurant pour le territoire, un outil précieux pour les créateurs d'entreprises et les entreprises qui souhaitent démarrer ou développer leur activité sur le bassin de Tulle. Cette action d'accompagnement des entreprises est primordiale et doit être poursuivie afin d'implanter et développer des entreprises sur notre territoire.

Compte tenu de la décision prise ce jour de prolonger le contrat de DSP jusqu'à la fin de l'année, il convient de relancer dès à présent une nouvelle consultation afin de poursuivre ce mode de gestion.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure de DSP, la Commission de Délégation de Service Public sera sollicitée chaque fois que la procédure l'exigera, tout comme le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ d'autoriser le Président de Tulle aggro à lancer le renouvellement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'hôtel d'entreprises ;
- ✓ d'engager la publicité et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe zone d'activités pour l'année 2015.

Approuvé à l'unanimité

2.7 – Modification des statuts du SYMA du Pays de Tulle

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le comité syndical du SYMA Pays de Tulle a décidé de transférer le siège social du syndicat à l'Hôtel du Département Marbot – direction du développement économique – BP 199 – 9, rue René et Emile Fages 19005 Tulle cedex.

Par décision en date du 12 décembre 2014, il a acté la modification des statuts en résultant.

En tant que membre du SYMA, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Rappel de l'objet du syndicat :

Développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion et la commercialisation des zones d'intérêt départemental et, le cas échéant, à la demande d'au moins

un EPCI, la réalisation d'opérations ponctuelles d'aménagement et d'investissement liées à l'implantation des entreprises sur ces mêmes zones s'activités syndicales ou sur un terrain communal ou intercommunal.

Les membres sont :

- Conseil Général
- Communauté d'agglomération Tulle aggro
- Communauté de communes des Monédières
- Chambre de commerce et d'Industrie de la Corrèze

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SYMA Pays de Tulle.

Approuvé à l'unanimité

3/ Dynamique territoriale - Aménagement de l'espace

3.1 – Approbation d'un avenant n°1 à la convention de financement pour la construction d'un cinéma à Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le conseil communautaire du 30 juin 2014, a délibéré pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant prévisionnel maximal de 387 000€ à la société VEO TULLE dans le cadre de la réalisation du nouveau cinéma sur la ville centre.

Cette convention prévoit le paiement d'un acompte de 50% au démarrage de l'opération et sur présentation de certaines pièces justificatives, au rang desquelles figure la copie de l'autorisation d'exercice et d'homologation délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée.

Au 13 janvier 2015 (attestation de commencement des travaux à l'appui), les travaux de construction du nouveau cinéma avaient bien commencé. Cependant, le bénéficiaire se trouve à ce jour dans l'incapacité de fournir le document demandé pour une raison étrangère à sa volonté : le CNC ne délivre le document précité qu'au moment de l'ouverture du nouveau bâtiment, donc une fois la construction achevée, prévue fin 2015.

Ainsi, afin de permettre au bénéficiaire de percevoir l'acompte envisagé, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, la convention d'origine et d'exiger le versement au dossier de la pièce justificative faisant aujourd'hui défaut, au moment seulement du versement du solde de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant à la convention attributive de subvention d'investissement à la société VEO-TULLE SAS conclue le 07 juillet 2014 pour la réalisation du nouvel équipement cinématographique sur la ville centre ;**
- **d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant ci-joint ainsi que tout document s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

4 / Pays de Tulle

4.1 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le 23 janvier dernier, le syndicat mixte du Pays de Tulle a notifié à Tulle aggro sa délibération du 14 janvier 2015 portant sur la modification de ses statuts.

Conformément aux articles L. 5211-17 et suivants du CGCT, la communauté d'agglomération étant membre du syndicat mixte, le conseil communautaire doit se prononcer dans les 3 mois sur ce projet de modification statutaire.

De façon schématique, les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Tulle sont modifiés de la façon suivante :

- maintien des articles 1, 5, 6 et 9 en l'état
- modification des articles 2, 3, 4, 7 et 8

- ajout de 2 nouveaux articles 10 et 12, l'ancien article 10 devenant l'article 11.

Les principales modifications/ajouts sont les suivants :

- principe du conventionnement entre le syndicat mixte du Pays de Tulle et un autre EPCI avec obligation pour ce dernier de participer aux frais de fonctionnement (articles 2, 8 et 10)
- les subventions liées à l'animation seront désormais perçues par Tulle agglo (article 3)
- de nouvelles notions/instances sont intégrées : « projet de territoire », « comité unique de concertation » (article 3)
- modification de l'adresse du siège du syndicat mixte (article 4)
- possibilité pour l'EPCI qui conventionne d'être associé aux réunions du comité syndical à titre consultatif ou d'observateur (article 7)
- administration du comité syndical (article 7) : modification de la répartition des sièges pour Tulle agglo. Il est impératif de supprimer un siège pour Tulle agglo de façon à ce que ce dernier ne soit pas majoritaire au moment des délibérations (soit 9 membres restant au lieu de 10)
- modification statutaire soumise à un vote à la majorité absolue (article 12).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Tulle.

Monsieur Michel Jaulin explique que le nombre de siège revenant à Tulle agglo était démocratiquement discutable puisque la communauté d'agglomération pouvait à elle seule avoir la majorité.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que le syndicat est présidé par Eric Bellouin.

Monsieur Bastien Gorse demande si la récente entrée de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche ne préfigure pas sa future intégration à Tulle agglo.

Monsieur Michel Breuilh répond que, pour l'instant, le calendrier électoral ne préfigure pas d'entretiens bilatéraux. Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, il pourrait y avoir des questions sur les périmètres des intercommunalités. Ceci étant dit, on travaille en très bonne intelligence avec l'ensemble des EPCI concernés par le syndicat.

Monsieur Marc Géraudie rappelle que la communauté de communes d'Uzerche n'a pas voix délibérante au syndicat mixte. Selon lui, Uzerche voulait bien nous rejoindre sans vraiment le vouloir ; les représentants d'Uzerche sont là pour en partir le plus vite possible.

Approuvé à l'unanimité

POLE RESSOURCES

5 / Affaires générales / Commande Publique

5.1 - Approbation d'une convention de groupement de commande avec la ville de Tulle concernant les assurances, le carburant, l'énergie, la télécommunication (données data) et désignation des membres de la CAO

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

Tulle agglo et la ville de Tulle souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achats à savoir :

- téléphonie (réseau d'interconnexion et accès internet – données data),
- énergie des bâtiments,
- fourniture de carburants,
- différents contrôles des bâtiments (vérifications des installations et appareils – maintenance des appareils de levage),
- contrats d'assurance.

Le projet de convention de groupement de commandes propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (le Président de Tulle agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (la totalité des membres de la CAO de Tulle agglo et de la CAO de la ville de Tulle),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- détailler les commandes objet de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Une fois l'avis de la commission d'appel d'offres recueilli, le conseil communautaire ou le bureau, suivant le montant des consultations, seront appelés à valider les marchés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle aggro et la ville de Tulle pour les prochaines consultations à lancer concernant :**
 - ✓ la téléphonie
 - ✓ l'énergie des bâtiments
 - ✓ la fourniture de carburants
 - ✓ les différents contrôles des bâtiments les contrats d'assurance ;
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**

Monsieur Christian Dumond reprend l'article 6 indiquant que Tulle aggro est désignée coordonnateur de tous les marchés. Cela représente beaucoup de travail. Il veut bien qu'on fasse ça gratuitement mais par ailleurs, Tulle aggro demande aux communes de participer, comme c'est le cas pour la voirie.

Monsieur Pascal Cavitte répond que ce sont des marchés déjà étudiés par les services propres de la ville ou de Tulle aggro.

Monsieur Christian Dumond dit que ce n'est pas le cas s'agissant de l'électricité.

Monsieur Alain Penot trouve cela très bien mais propose de l'extrapoler aux 37 communes.

Monsieur Pascal Cavitte répond que le but est d'aller vite. Il dit à nouveau que les contrats existent déjà.

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'il s'agit de faire des économies en négociant les prix. Ce sont les services de la ville de Tulle qui vont s'occuper de la passation des marchés et non Tulle aggro. A Tulle aggro, un seul agent s'en occupe et part prochainement à la retraite. Le service des marchés publics sera reconfiguré. La ville de Tulle et Tulle aggro constituent un noyau dur qui devra être en capacité de s'étendre, de démultiplier des prestations vers les communes qui le souhaiteront, sans doute dès l'année prochaine. La création d'un service commun est à l'étude.

Monsieur Jean Jacques Lauga dit qu'il serait intéressant d'avoir des informations sur les prix de ces marchés, sachant les difficultés que nous avons à négocier les prix des assurances ou du carburant.

Monsieur Michel Breuilh note l'intérêt des communes à l'idée d'un groupement de commandes élargi.

Monsieur Jean Jacques Lauga ajoute que ce n'est pas qu'un souci de voter en toute conscience, mais de permettre à chacun de se positionner quant à sa participation aux marchés en commandes groupées ou pas.

Approuvé à l'unanimité

6 / Ressources humaines

6.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

- ✓ Service Collecte des Déchets :

Un agent occupant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 26 heures/semaine - fonction agent d'accueil en déchetterie à Chamboulive - a été admis à la retraite. Un agent occupant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet - fonction ripeur - présente un problème de santé pour lequel le médecin du travail préconise un poste adapté limitant le port de charges.

Afin de suivre cette préconisation, l'agent ripeur pourrait être affecté à l'accueil en déchetterie à Chamboulive à raison de 26 heures/semaine et serait placé en appui des autres déchetteries pour les 9 heures hebdomadaires restant dues.

Il convient par ailleurs de le remplacer sur son poste de ripeur.

- ✓ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Un agent technicien territorial va être muté au sein d'une autre collectivité afin de prendre de nouvelles fonctions. Afin de procéder à son remplacement, il est proposé de transformer le poste de technicien territorial en poste d'agent de maîtrise.

✓ Médiathèque intercommunale Eric Rohmer :

Un agent assistant de conservation principal de 1^{ère} classe part en retraite le 1^{er} mars 2015. Il est proposé pour son remplacement de titulariser un agent contractuel depuis 2 ans au sein de la médiathèque sur un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{nde} classe à temps complet.

✓ Service Petite enfance :

Un agent auxiliaire principal de puériculture de 1^{ère} classe part en retraite au 1^{er} avril 2015. Afin de procéder au remplacement, un jury de recrutement a reçu plusieurs candidatures. Un auxiliaire principal de puériculture de 2^{nde} classe titulaire en poste dans une autre collectivité a été retenu et pourra intégrer les effectifs de Tulle agglomération par voie de mutation.

Il est proposé au conseil communautaire les suppressions et créations de postes au tableau des emplois des emplois permanents suivantes :

Filière technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

- 1 adjoint technique de 2^{nde} classe à temps non complet à raison de 26 heures/semaine

Cadre d'emploi : technicien

- 1 technicien à temps complet

Filière culturelle

Cadre d'emploi : assistant de conservation

- 1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture

- 1 auxiliaire principal de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

et la création au tableau des emplois des emplois permanents suivants :

Filière technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

- 1 adjoint technique de 2^{nde} classe à temps complet

Cadre d'emploi : agent de maîtrise

- 1 agent de maîtrise à temps complet

Filière culturelle

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine

- 1 adjoint du patrimoine de 2^{nde} classe à temps complet.

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture

- 1 auxiliaire principal de puériculture de 2^{nde} classe à temps complet

Monsieur Pascal Cavitte ajoute que le poste RAM sera examiné lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Pierre Rivière s'inquiète d'une information donnée par un agent du service collecte des déchets selon laquelle sa commune de Saint-Salvador serait ramassée uniquement tous les 15 jours à partir de juin 2015.

Monsieur Jean Marie Freysseline indique qu'en effet dans le cadre de la réorganisation des tournées, des modifications de fréquence vont être effectuées. Il s'engage à rencontrer Monsieur Rivière.

Monsieur Michel Breuilh dit que s'il est nécessaire d'informer la commune de Saint Salvador, on le fera.

7 / Finances

7.1 – Demandes de subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2015

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est destinée à soutenir la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique

ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural autour de 5 volets :

1. La voirie avec 2 types d'opérations : les travaux sur voies communales et d'intérêt communautaire et la réfection des petits ponts ;
2. Les bâtiments publics, scolaires et administratifs (acquisition, construction, rénovation, aménagements) ;
3. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, espaces publics et voirie ;
4. Le programme d'aménagements de bourgs (pour les communes uniquement) ;
5. Les projets structurants ayant trait au développement économique, social, environnemental et touristique et au maintien ou développement des services au public en milieu rural ;
6. Actions diverses (acquisition matériel informatique, projets ayant recours aux TIC, études de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie ...)

Tulle agglomération est éligible à la DETR 2015.

La subvention est calculée sur le montant H.T. du projet et le taux varie selon la catégorie d'opération et la modulation de la commune (taux minoré/pivot/majoré) en fonction de sa situation financière. En 2015, le taux pivot est appliqué à Tulle agglomération.

Les dossiers de demandes au titre de la DETR doivent être déposés en Préfecture au plus tard le 28 février 2015, classés par ordre de priorité.

Il est à noter qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

Cf. document joint en annexe du compte-rendu.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le programme des travaux liés aux opérations mentionnées sur l'état joint en annexe ainsi que leur calendrier de réalisation et leurs modalités de financement ;**
- **de maintenir les demandes 2014 en instance au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour les opérations mentionnées sur l'état récapitulatif joint en annexe ;**
- **de définir l'ordre de priorité ;**
- **d'autoriser le président à solliciter auprès des services de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour chacune des opérations.**

Départ de monsieur Pascal Cavitte

Monsieur Jean Jacques Lauga demande si les 181 281.16 € figureront au budget 2015 en restes à réaliser. Le taux pivot, c'est bien mais n'est-il pas possible de les solliciter sur les voies ?

Monsieur Michel Breuilh répond que l'on reste dans notre champ de compétence.

Monsieur Alain Penot demande quelles sont les bases pour le chiffrage des montants HT.

Monsieur Michel Breuilh répond que ce sont des devis et des estimations.

Monsieur Jean Jacques Lauga insiste sur la possibilité d'avoir le taux majoré pour l'accessibilité et la voirie urbaine

Monsieur Michel Breuilh n'est pas contre c'est la commission d'attribution de la Préfecture qui en décidera.

Approuvé à l'unanimité



POLE TECHNIQUE

8 / Cours d'eau

8.1 – Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau

Rapporteur : monsieur Jean-Marie Freysseline

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'Eau Adour Garonne attribue des aides pour financer les missions de techniciens de rivière pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

La subvention maximale de l'agence de l'Eau Adour Garonne est fixée sur la base d'un taux de 60 % du budget de fonctionnement relatif aux missions de suivi et de gestion des cours d'eau (salaires et charges sociales - frais de fonctionnement divers).

L'intervention de l'agence prend en compte la quote-part salariale des 2 techniciens de la COR affectés sur ces missions.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le président à solliciter les concours financiers de l'agence de l'Eau Adour Garonne afin d'assurer les missions de suivi et de gestion des cours d'eau du territoire communautaire au titre de l'année 2015.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

Point d'étape sur le projet d'agglomération

Monsieur Michel Jaulin rappelle que l'avancement du projet d'agglomération a été présenté le 26 janvier 2014 à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux. Il est en quelque sorte le pré-aboutissement du travail de plusieurs mois, dont il est sorti 4 ambitions, et le fruit de ce travail a été présenté au conseil communautaire à l'automne dernier. C'est un projet qui se veut ambitieux, tout en se donnant les moyens pour le mettre en œuvre et l'évaluer. A la date du 26 janvier, on est à mi-chemin entre la déclinaison d'actions et un document final plus ambitieux, mais « le diable se cache dans les détails »...

Il énonce 2 principes : sur la forme, il faut reporter le Débat d'Orientations Budgétaires de façon à avoir premièrement le projet, deuxièmement sa 1^{ère} déclinaison dans le DOB, puis dans le budget.

Sur le fond, au gré de différents débats, l'architecture interne est apparue importante. Elle porte sur une articulation essentiellement : rurale/ bourgs structurants/ville centre. En particulier, il faut avoir un projet avec son pacte financier à côté. Les critères d'opérationnalité sont encore à définir.

Il reste quelques interrogations par rapport à la présentation du 26 janvier dernier.

Il propose avec le groupe de travail et les services d'intégrer l'ensemble des considérations à conditions que cela garde du sens. Le conseil communautaire sera appelé à arrêter un projet définitif.

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'il s'agit d'avoir une vision collective qui fasse avancer le territoire, pas les uns contre les autres. Il faut finir de construire ensemble ce projet d'agglomération. Le DOB sera examiné fin mars et le budget voté le 13 avril. C'est une 1^{ère} étape de concrétisation à travers ces échéances financières.

Fin de séance : 20 heures

Le secrétaire de séance

Le Président

Bastien GORSE

Michel BREUILH